

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

BAIL PRECAIRE AVEC L'ECOLE DE LA
DEUXIEME CHANCE DE LA CHARENTE ET DU
POITOU - TECHNOPARC KRYSLIDE -
AVENANT 2

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
MC/ABO
Numéro : 2021-D-382

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, la décision n° 497 du 26 décembre 2019 approuvant le bail précaire passé avec l'école de la deuxième chance de la Charente et du Poitou pour la mise à disposition d'un plateau à usage de bureau au parc d'activités du Grand Girac,

VU, la décision n° 53 du 10 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 au bail précaire passé avec l'école de la deuxième chance de la Charente et du Poitou afin de mettre à disposition le plateau P7 du 19 janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que, l'avenant n°1 arrivant à échéance, il convient de prolonger la mise à disposition du plateau P7 jusqu'au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n° 2 au bail précaire passé avec l'Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou, située 78 boulevard de Blossac à Châtellerault, pour la mise à disposition du plateau P7 (43,20 m²) du Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac situé 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La location est consentie à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2025 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 414, 72 € TTC, par prélèvement automatique auprès de la régie de la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême.

Article 3 – Les autres articles du contrat de mise à disposition de locaux restent applicables et inchangés.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 5 JAN. 2022

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le – 5 JAN. 2022
Publié ou notifié,
Le – 5 JAN. 2022



Gérard ROY

AVENANT N°2 AU BAIL PRECAIRE
DU 11 DECEMBRE 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême), dont le siège est situé au 25 Boulevard Besson Bey - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, ou son représentant,

CI-APRES DENOMMEE : « le bailleur »

ET

L'Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou, sise 78 boulevard de Blossac 86100 Châtellerault, représentée par Madame Edith CRESSON, Présidente,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'occupant »

Au vu du bail précaire signé le 11 décembre 2019

Exposé :

Dans le cadre d'un bail précaire en date du 11 décembre 2019, L'école de la deuxième chance occupe un plateau au plot 1 R+1 GAUCHE d'une surface de 235 m² pour un loyer de 2 107.20€ TTC/mois dont le bailleur a accepté.

Le plateau au plot 1 ne pouvant accueillir tous les élèves, l'école de la deuxième chance occupe un plateau de disponible au sein de Krysalide afin d'assurer les formations.

Le GrandAngoulême met à disposition un plateau référencé P7 d'une surface de 43.20m² pour un loyer de 414.72€TTC/mois.

sis Technoparc Krysalide du Grand Angoulême – Pôle d'activité du Grand Girac - 70 Rue Jean Doucet -16470 Saint-Michel

Le GrandAngoulême met à disposition 2 plateaux dans l'attente d'une livraison des locaux de l'Ecole de la deuxième chance.

ARTICLE 1 – Durée

Le présent droit d'occupation précaire est consenti à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, chaque partie pourra à tout instant mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

L'occupant ne pourra sous aucun prétexte prétendre bénéficier du régime juridique applicable aux baux commerciaux.

ARTICLE 2 – Date d'effet

Le présent avenant sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les deux locaux.

ARTICLE 3 – Autres clauses

Tous les autres articles du contrat de mise à disposition de locaux du 11 décembre 2019 restent applicables et inchangés

Un dépôt de garantie a déjà été versé par l'école pour garantir l'exécution du présent bail.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Angoulême, le 03 novembre 2021,

P/ Le Président
Par délégation,
Le Vice-Président

Pour L'école de la deuxième Chance

Monsieur Gérard ROY

Madame Edith CRESSON,